

*Séance du 28 février 2019*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 64

Votants : 72 (dont 8 procurations)

N°8

**OBJET :**

**COHESION SOCIALE**

**CONTRAT DE VILLE**

**PROGRAMMATION  
2018**

**(INVESTISSEMENT  
/3EME TRANCHE)**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : - 7 MARS 2019

Publiée ou notifiée

le : - 7 MARS 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER – J. TERRACOL (à partir de la question n°4 A/), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P SEMET (de la question n°1 à la n°14 et à partir de la n°19) - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN (de la question n° à la n°1 à la n°4 C/) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE (de la question n°1 à la n°9 D/ et à partir de la n°12) – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. J.P BLANC à C. CATARD - A. DAUPHIN à A. CORNE - J. BLETTERY à Mme COULANGE - M. GUYOT à Mme E. CUISSET, MC. STEYER à G. MAQUIN - C. GRELET à JJ. MARMOL - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°4 D/) - C. POMMERAY à F. SKVOR Conseillers Communautaires.

**Absents représentés par leur suppléant :** Mme et MM. M. MORGAND par M. S. DELABRE (de la question n°1 à la n°8 et à partir de la n°9 C/) - F. BOFFETY par J. THOMARAT, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** Mme et MM. I. DELUNEL – F. SZYPULA, Vice-Présidents.

M. B. BAYLAUCQ - M. CHARASSE - JM. BOUREL, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Vice-Président.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

**Vu** l'arrêté de création et les statuts de Vichy Communauté,

**Vu** le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**Vu** le contrat de ville de l'agglomération de Vichy, signé le 2 octobre 2015,

**Vu** l'appel à projet lancé le 8 novembre 2017 afin d'élaborer la programmation 2018 du contrat de ville de l'agglomération de Vichy,

**Vu** la délibération N°26 du 8 mars 2018 approuvant notamment la 1<sup>ère</sup> tranche du programme d'investissement pour un montant total de 33 055 €,

**Vu** la délibération N°17 du 14 juin 2018 approuvant notamment la 2<sup>ème</sup> tranche du programme d'investissement pour un montant total de 21 370 €,

**Vu l'examen** par la commission N°3 « cohésion sociale », réunie le 26 novembre 2018,

**Considérant** l'intérêt de maintenir, voire d'améliorer le niveau d'équipement de proximité, notamment de ceux qui favorisent les rencontres multigénérationnelles au sein des quartiers prioritaires et de veille active identifiés par le contrat de ville de l'agglomération,

**Propose** au Conseil Communautaire :

• 1/ d'allouer une subvention d'investissement dans les conditions suivantes :

porteur de projet	description sommaire du projet	Coût du projet	Montant subvention
CCAS de Vichy	Pôle multimédia (achat appareils numériques + ateliers informatique) annexe du Centre Social René Barjavel - <b>quartier des Ailes</b>	39 000 €	20 000 €
SCIC Habitat	Réhabilitation de l'aire de jeux et du terrain de pétanque de <b>la résidence du Golf</b>	43 845 €	15 000 €
<b>Total</b>		<b>82 845 €</b>	<b>35 000 €</b>

• 2/ d'autoriser le Président - ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
  - dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018,
  - charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- .....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 février 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**Contrat de ville de l'agglomération de Vichy  
Programmation 2018**

**CONVENTION  
d'attribution d'une subvention d'investissement**

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Isabelle DELUNEL, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019, ci-après désignée « la Communauté »,

D'une part,

Et

Le CCAS de Vichy représenté par le Président, ci-après désignée « le CCAS »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-9, L 1611-4 et L 2311-7.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le courrier de demande de subvention faite par le CCAS de VICHY,

**Il est décidé et convenu ce qui suit :**

---

1



---

## Article 1 : objet de la convention

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération de Vichy qui prévoit, dans son article 7 –in fine, la possibilité pour l'ensemble des partenaires signataires de « mobiliser des crédits d'investissement pour des projets structurants ou de nature à améliorer le cadre de vie des habitants » des quartiers prioritaires, possibilité reprise dans l'appel à projets 2018.

Dans le cadre de la programmation 2018, Vichy Communauté reste le seul partenaire-signataire à mobiliser des crédits d'investissement au profit des quartiers prioritaires (Les Ailes/Port Charmeil à Vichy et quartier « cœur d'agglomération » à Vichy et Cusset) et de veille active (Champ du Bois/Clair Matin/Golf à Bellerive-sur-Allier)

La présente convention a pour objectif de préciser notamment les modalités d'attribution et de versement d'une subvention d'investissement au CCAS pour son projet de **Pôle Multimédia** qui sera implanté au sein du quartier des Ailes.

---

## Article 2 : obligations

---

Le CCAS s'engage à :

- réaliser l'opération ci-dessus décrite et telle qu'elle figure sur la demande jointe en annexe,
- apposer le logo de Vichy Communauté de façon à rendre lisible ce soutien public,
- fournir obligatoirement tout élément de bilan (financier notamment) justifiant de la réalisation complète de l'opération
- ne verser tout ou partie des subventions à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité de la subvention versée par Vichy Communauté lui sera restituée.

La Communauté d'Agglomération apporte son concours financier sous la forme d'une subvention dont les modalités de versement sont définies à l'article 4 ci-dessous.

---

## Article 3 : Durée

---

La présente convention est conclue pour l'année 2018/2019.

En cas de difficulté, de quelque nature que ce soit, dans la mise en œuvre du projet au en fin d'année 2019, la structure bénéficiaire devra sans délai en informer Vichy Communauté, faute de quoi la restitution partielle ou totale de la subvention pourrait être exigée.

---

#### **Article 4 : Attribution d'une subvention d'investissement et modalités de versement**

---

Vichy Communauté a décidé de contribuer à la réalisation du projet décrit dans la fiche de présentation synthétique ci-annexée, d'un montant total de 39 000 €, en versant une **subvention de 20 000 €**.

Cette subvention globale sera versée en deux temps :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % dès la fin des opérations, sur présentation des factures correspondantes ou de tout élément justifiant de leur réalisation complète.

---

#### **Article 5 : Contrôles**

---

Le CCAS s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'objectif tel que défini à l'article 1 des présentes.

Pour ce faire il permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par la Communauté d'agglomération, en vue d'en vérifier l'exactitude.

---

#### **Article 6 : Résiliation**

---

En cas de non ou mauvaise exécution de la présente convention de la part du CCAS, la Communauté d'agglomération pourra unilatéralement résilier la convention et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

---

#### **Article 7 : Litiges et contentieux**

---

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait à Vichy, le  
Pour Vichy Communauté  
La Vice- Présidente,

Pour le CCAS de Vichy,  
Le Président,

Isabelle DELUNEL

Frédéric AGUILERA



**VICHY COMMUNAUTÉ**

**Contrat de ville de l'agglomération de Vichy  
Programmation 2018**

**CONVENTION  
d'attribution d'une subvention d'investissement**

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Isabelle DELUNEL, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019, ci-après désignée « la Communauté »,

D'une part,

Et

La SCIC Habitat représenté par le Président, ci-après désignée « bailleur social »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-9, L 1611-4 et L 2311-7.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 février 2019,

Vu le courrier de demande de subvention faite par le bailleur social SCIC Habitat,

**Il est décidé et convenu ce qui suit :**



---

## Article 1 : objet de la convention

---

La présente convention s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération de Vichy qui prévoit, dans son article 7 –in fine, la possibilité pour l'ensemble des partenaires signataires de « mobiliser des crédits d'investissement pour des projets structurants ou de nature à améliorer le cadre de vie des habitants » des quartiers prioritaires, possibilité reprise dans l'appel à projets 2018.

Dans le cadre de la programmation 2018, Vichy Communauté reste le seul partenaire-signataire à mobiliser des crédits d'investissement au profit des quartiers prioritaires (Les Ailes/Port Charmeil à Vichy et quartier « cœur d'agglomération » à Vichy et Cusset) et de veille active (Champ du Bois/Clair Matin/Golf à Bellerive-sur-Allier)

La présente convention a pour objectif de préciser notamment les modalités d'attribution et de versement d'une subvention d'investissement au bailleur social pour son projet de **réhabilitation de l'aire de jeux et du terrain de pétanque de la résidence du Golf** qui sera implanté au sein du quartier placé en veille active de Bellerive sur Allier.

---

## Article 2 : obligations

---

Le bailleur s'engage à :

- réaliser l'opération ci-dessus décrite et telle qu'elle figure sur la demande jointe en annexe,
- apposer le logo de Vichy Communauté de façon à rendre lisible ce soutien public,
- fournir obligatoirement tout élément de bilan (financier notamment) justifiant de la réalisation complète de l'opération
- ne verser tout ou partie des subventions à des personnes privées ou morales même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité de la subvention versée par Vichy Communauté lui sera restituée.

La Communauté d'Agglomération apporte son concours financier sous la forme d'une subvention dont les modalités de versement sont définies à l'article 4 ci-dessous.

---

## Article 3 : Durée

---

La présente convention est conclue pour l'année 2018/2019.

En cas de difficulté, de quelque nature que ce soit, dans la mise en œuvre du projet au en fin d'année 2019, la structure bénéficiaire devra sans délai en informer Vichy



Communauté, faute de quoi la restitution partielle ou totale de la subvention pourrait être exigée.

---

#### **Article 4 : Attribution d'une subvention d'investissement et modalités de versement**

---

Vichy Communauté a décidé de contribuer à la réalisation du projet décrit dans la fiche de présentation synthétique ci-annexée, d'un montant total de 43 845.60 €, en versant une **subvention de 15 000 €**.

Cette subvention globale sera versée en deux temps :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % dès la fin des opérations, sur présentation des factures correspondantes ou de tout élément justifiant de leur réalisation complète.

---

#### **Article 5 : Contrôles**

---

Le bailleur s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'objectif tel que défini à l'article 1 des présentes.

Pour ce faire elle permettra l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Un contrôle sur place pourra être réalisé par la Communauté d'agglomération, en vue d'en vérifier l'exactitude.

---

#### **Article 6 : Résiliation**

---

En cas de non ou mauvaise exécution de la présente convention de la part de la Ville, la Communauté d'agglomération pourra unilatéralement résilier la convention et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

---

#### **Article 7 : Litiges et contentieux**

---

Les parties reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait à Vichy, le

Pour Vichy Communauté  
La Vice- Présidente,

Pour SCIC HABITAT,  
Le Directeur,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER

Objet de l'acte : 2019 COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION  
2018 (INVESTISSEMENT / 3EME TRANCHE)

.....  
Date de décision: 28/02/2019

Date de réception de l'accusé 07/03/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 28FEV2019\_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190228-28FEV2019\_8-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....  
Nom du fichier : 8.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20190228-28FEV2019\_8-DE-1-1\_1.pdf )